



## FÉDÉRATION CYNOLOGIQUE LUXEMBOURGEOISE (F.C.L.)

Association sans but lucratif.

Organisme fédéré de la Fédération Cynologique Internationale (F.C.I.)

Siège social: L-1430 Luxembourg - 22, Boulevard Pierre Dupong

R.C.S. Luxembourg F 946



### REGLEMENT D'ELEVAGE de la Fédération Cynologique Luxembourgeoise (FCL)

1. REMARQUES PRELIMINAIRES.
2. DEMANDE D'UN AFFIXE.
3. AUTORISATION D'ÉLEVAGE.
4. AGE DE REPRODUCTION.
5. PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE DE DYSPLASIE DES HANCHES ET AUTRES ANALYSES.
6. ANALYSE ADN.
7. DECLARATION DE SAILLIE.
8. AVIS DE PORTEE.
9. MATERNAGE DES CHIOTS.
10. CONTRÔLE DES PORTÉES.
11. PEDIGREES.
12. PAUSE REPRODUCTIVE.
13. FRAIS RÉGLEMENTAIRES.
14. SANCTIONS.
15. INSCRIPTION SUR LE LIVRE D'ATTENTE.
16. INSCRIPTION SUR LE REGISTRE.
17. PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES ET ANNEXE.
18. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES.

PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCAC, Centrale du Chien d'Agrément et de Compagnie.

PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCC, Centrale du Chien de Chasse.

PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CLSCU, Centrale Luxembourgeoise du Sport pour Chiens d'Utilité.

ANNEXE :

1. REGLEMENT D'ELEVAGE INTERNATIONAL DE LA FCI et STRATEGIES D'ELEVAGE INTERNATIONALES DE LA FCI
2. MANIFESTE DU CENTENAIRE DE LA FCI – POUR LE BIEN-ETRE DES CHIENS.
3. ATTESTATION DE SAILLIE ET DE PORTEE – POINTS 7 ET 8.
4. FORMULAIRES : DEMANDE D'UN AFFIXE POINT 2) - CERTIFICAT VÉTÉRINAIRE – DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LE LOL (POINTS 5) ET 10), 9) – POUR L'ÉVALUATION DE DYSPLASIE DES HANCHES ET DES COUDES (POINT 5).
5. FORMULAIRE D'ÉVALUATION – POINTS 3), 15) ET 16.
6. COORDONNEES DU SECRETARIAT DE LA FÉDÉRATION CYNOLOGIQUE LUXEMBOURGEOISE ET GERANT DU LIVRES DES ORIGINES LUXEMBOURGOIS, LOL.
7. [PROCÉDURE DE L'EXAMEN DU TEST DE CARACTERE ET DE COMPORTEMENT SOCIAL.](#)

N.B. : [En cas de doute, la version en langue allemande du présent règlement fait seule foi, sauf dispositions contraires pour l'une autre annexe citée ci-dessus.](#)

La forme masculine s'applique également à la forme féminine, tout comme un mot au singulier décrit également le pluriel et inversement.

## 1) REMARQUES PRÉLIMINAIRES.

Les présentes prescriptions d'élevage de la FCL s'appuient sur le règlement d'élevage international de la FCI (Fédération Cynologique Internationale) ainsi que sur les stratégies d'élevage internationales de la FCI et le manifeste du centenaire de la FCI - Pour le bien-être des chiens (voir annexe).

Les présentes prescriptions d'élevage s'appliquent à tous les chiens, quelle que soit leur race, élevés au Luxembourg et pour lesquels un pedigree LOL (Livre des Origines Luxembourgeois) a été demandé. Les présentes prescriptions d'élevage viennent donc compléter les textes précités de la FCI.

Un objectif essentiel de l'élevage selon les règles de la FCL est la production de chiots en bonne santé, avec une bonne morphologie et sain de caractère.

Les conditions exposées ci-dessous doivent être considérées comme des conditions minimales et ne prétendent pas être exhaustives. Il s'agit de conditions valables pour toutes les races qui ne peuvent donc pas tenir compte de toutes les spécificités propres à chaque race.

Tous les détails spécifiques à la race sont disponibles dans les règlements complémentaires des différentes centrales.

Dans l'esprit d'un élevage responsable, chaque éleveur est tenu de respecter les dispositions de la FCI et des règlements qui suivent et d'essayer de les dépasser dans une large mesure. Avant qu'un intéressé ne contacte la FCL pour être enregistré comme éleveur de chiens, il lui incombe de demander une autorisation au Ministère de l'Agriculture et d'être en possession de celle-ci.

Le terme « Centrale » désigne les trois membres actuels de la FCL.

## 2) DEMANDE D'UN AFFIXE.

Tout éleveur doit être en possession d'un affixe protégé par la FCI. La demande se fait à l'aide du formulaire fourni par la FCL. Des frais de traitement (voir point 13) sont payables à la FCL en même temps que le dépôt de la demande. La protection de l'affixe est assurée pour toute personne affiliée à l'une des centrales dont relève la race en question. Si un éleveur ne demande pas la radiation de son affixe auprès de la FCL, il est tenu de continuer le paiement de sa cotisation à la centrale, et ce d'année en année.

En outre, chaque éleveur est tenu de payer l'abonnement annuel de l'organe officiel de la FCL.

Avant que cette demande ne soit transmise à la FCI, la FCL prendra contact avec la Centrale dont relève la race en question. Le contrôleur de portée de la Centrale concernée contacte le futur éleveur afin de lui fournir les explications et les détails nécessaires sur les prescriptions d'élevage et autres règles. L'espace à disposition de l'élevage des chiots doit être adapté à la race selon les besoins des chiots et du bien-être animal.

Après un avis positif de la Centrale respective, la demande est adressée par l'intermédiaire du gérant du Livre des Origines Luxembourgeois, en indiquant au moins trois affixes

différents, dont un seul n'est protégé. Le paiement des frais de traitement (voir point 13) est effectué simultanément par virement bancaire. La protection de l'affixe est ensuite demandée par la FCL à la FCI, qui envoie un droit d'usage à l'éleveur après confirmation par la FCI.

Avec l'obtention de l'affixe, l'éleveur s'engage à permettre l'inscription sous cet affixe de tous les chiens qu'il élève dans le Livre des Origines Luxembourgeois. Le droit d'usage et la protection de l'affixe doivent être donnés avant la première saillie.

En outre, l'éleveur déclare ne pas être membre d'une association n'appartenant pas à la FCI et ne pas vendre de portée à un commerçant.

La radiation d'un affixe protégé est effectuée par la FCL en cas d'infraction grave aux règles de l'élevage, par la démission de l'éleveur de la Centrale dont il est membre ou de son décès. En cas de décès de l'éleveur, l'affixe peut cependant être transféré à une tierce personne sur demande faite auprès de la FCL.

### 3) AUTORISATION D'ÉLEVAGE.

Seuls les chiens sains, fiables et typiques de la race peuvent être acceptés et utilisés pour l'élevage.

Les deux animaux parents doivent être inscrits dans un livre généalogique reconnu par la FCI. Les chiens importés, employés à des fins de reproduction, doivent être inscrits dans le LOL avant la saillie.

Ne sont autorisés pour la reproduction que des chiens ayant obtenu au minimum la qualification « très bon » accordée par deux juges d'exposition différents lors de deux expositions distinctes (CACIB, CAC ou spéciales de races). L'une de ces qualifications peut avoir été obtenue en classe jeune (9-18 mois).

Ne sont pas reconnues les qualifications

- a) obtenues en classe Minor Puppy (jusqu'à 6 mois) et Puppy (6-9 mois)
- b) attribuées par des juges de compétition sportives (performance)

Un des résultats susmentionnés et obtenu à une exposition peut être remplacé par une présentation du chien, à partir de l'âge de 15 mois, à un juge d'exposition désigné par la FCL, qui procédera à une évaluation des caractéristiques morphologiques, physiologiques et comportementales à l'aide du formulaire fourni en annexe pour certifier que le chien répond au standard de sa race.

Les deux résultats susmentionnés et obtenus à une exposition peuvent être remplacés par une présentation du chien, à partir de l'âge de 15 mois, à deux juges d'exposition nommés par la FCL, qui procéderont à une évaluation des caractéristiques morphologiques, physiologiques et comportementales à l'aide du formulaire fourni en annexe pour certifier que le chien répond au standard de sa race.

Les frais de cette présentation sont repris au Point 13 : Frais réglementaires, et sont à la charge du propriétaire du chien.

Si le mâle n'est pas inscrit sur le LOL, un certificat d'admission à l'élevage, délivré par l'organisation canine du pays de résidence du propriétaire du mâle, doit être présenté lors de la déclaration de saillie.

**Pour être admis à l'élevage chaque chien doit passer un test de caractère et de comportement. Ce test est basé sur l'examen décrit dans l'annexe 7 du présent règlement. Chaque chien doit donc y avoir réussi. Les prescriptions complémentaires d'une des centrales peuvent demander d'autres examens ou tests, sans pour autant ne pas accepter le test retenu au présent alinéa. D'autres tests ou examens, au moins du même niveau que ce test de caractère et de comportement, effectués par un chien seront reconnus par la FCL. Les propriétaires d'étalons et de femelles ont l'obligation de s'assurer, avant la saillie, que le partenaire d'élevage a passé l'examen de sélection et qu'il a été déclaré apte à l'élevage.**

#### **4) ÂGE DE REPRODUCTION.**

L'âge de reproduction minimal est de 15 mois pour les femelles et les mâles.

L'âge de reproduction maximal pour les femelles se termine à la huitième année de vie accomplie (la 8<sup>e</sup> année de vie se termine au 8<sup>e</sup> anniversaire). Il n'y a pas d'âge de reproduction maximal pour les mâles.

#### **5) PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE DE DYSPLASIE DES HANCHES ET AUTRES ANALYSES.**

a) Avant la saillie, les chiens tenus au Grand-Duché de Luxembourg et soumis aux prescriptions en matière de dysplasie des hanches doivent subir une radiographie qui sera évaluée par un expert désigné par la FCL. À cette fin, le cliché, sur CD ou, de préférence, un fichier JPG ou JPEG ou tous autres formats ou procédés mieux adaptés doit être envoyé au gérant du LOL.

Les chiens importés doivent être inscrits sur le LOL avant que les radiographies et les évaluations puissent être effectuées.

Si un chien est à admettre à l'élevage, l'âge minimum pour effectuer la radiographie est de :

- pour les races de petite taille et taille moyenne : 12 mois.
- pour les races de grande taille : 15 mois (p. ex. : Bullmastiff ; Mastiff ; Dogue de Bordeaux ; Leonberg ; Mâtin napolitain ; Terre-Neuve ; Landseer ; Chien de Montagne des Pyrénées ; Saint-Bernard...).

Accouplements autorisés : A - A – A - B – B - B – **A - C**.

Pour les races suivantes, une radiographie est obligatoire pour la dysplasie des hanches :  
Groupe FCI 1 :

Chien de Berger Belge (Groenendael - Laekenois - Malinois - Tervueren)

Ceskoslovenský vlčák (chien-loup tchécoslovaque)

Kuvasz - Berger allemand - Berger de Beauce - Berger de Brie - Berger de Picardie - Berger des Pyrénées (poil long et face rase) - Colley barbu - Border Collie - Colley à poil long - Colley à poil court - Old English Sheepdog - Shetland Sheepdog (Sheltie) - Hollandse Herdershond (poil long/court/dur) - Chien-loup de Saarloos - Schapendoes - Kelpie australien - Australian Cattle dog - Berger australien.

Groupe FCI 2 :

Dobermann - Schnauzer géant - Dogue argentin - Fila Brasileiro - Rottweiler - Koban Köpegi (Chien de berger d'Anatolie) - Mastiff - Bullmastiff - Dogue de Bordeaux - Dogue allemand - Leonberg - Mâtin napolitain - Terre-Neuve - Landseer - Chien de montagne des Pyrénées - Saint-Bernard (poil long et poil court) - Boxer - Hovawart - Bouviers Suisses (Appenzeller - Bouvier Bernois - Bouvier de l'Entlebuch - Grand bouvier suisse) - Chien de cour italien.

Groupe FCI 3 :

Airedale - Irish - Kerry Blue - Irish Soft Coated Wheaten Terrier.

Groupe FCI 5 :

Malamute d'Alaska - Husky de Sibérie - Eurasier - Akita américain - Akita

Groupe FCI 6 :

Chien de Saint-Hubert - Slovensky Kopov - Chien de chasse rouge de Bavière - Lévrier de Hanovre - Petit et Grand Basset Griffon Vendéen - Basset Fauve de Bretagne - Bloodhound - Basset Bleu de Gascogne - Basset Artésien Normand - Bassethound - Otterhound - Braque allemand - Goczy Polski - Beagle - Black & Tan Coon Hound - Brachet tyrolien - Brandl Bracke - Styrian Roughcoat Bracke - Dalmatien - Chien à crête dorsale de Rhodésie.

Groupe FCI 7 :

Toutes les races.

Groupe FCI 8 :

Tous les retrievers - Chien d'Oysel allemand - tous les Épagneuls - Barbet - Perro de Agua Portugues - Perro de Agua Espagnol.

Groupe FCI 9 :

Grand caniche.

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée à tout moment. En cas de doute, il convient de demander des informations plus précises auprès du gérant du Livre des origines Luxembourgeois avant de faire saillir la chienne.

- b) Avant la saillie, les chiens tenus au Grand-Duché de Luxembourg et soumis aux prescriptions en matière de dysplasie des coudes doivent subir une radiographie qui sera évaluée par un expert désigné par la FCL. À cette fin, le cliché, sur CD ou, de préférence, un fichier JPG ou JPEG ou tous autres formats ou procédés mieux adaptés doit être envoyé au gérant du LOL.

Les chiens importés doivent être inscrits sur le LOL avant que les radiographies et les évaluations puissent être effectuées.

Si un chien est à admettre à l'élevage, l'âge minimum pour effectuer la radiographie est de :

- pour les races de petite taille et taille moyenne : 12 mois.

- pour les races de grande taille : 15 mois (p. ex. : Bullmastiff ; Mastiff ; Dogue de Bordeaux ; Leonberg ; Mâtin napolitain ; Terre-Neuve ; Landseer ; Chien de Montagne des Pyrénées ; Saint-Bernard...).

Accouplements autorisés : : **0-0 - 0-1 - 0-2 - 1-1 - 1-2.**

Exclus de l'élevage : 3.

Pour les races suivantes, une radiographie est obligatoire pour la dysplasie des coudes :

Groupe FCI 1 :

Chien de Berger Belge (Groenendael - Laekenois - Malinois - Tervueren)

Ceskoslovenský vlčák (chien-loup tchécoslovaque)

Kuvasz - Berger allemand - Berger de Beauce - Berger de Brie - Berger de Picardie - Berger des Pyrénées (poil long et face rase) - Colley barbu - Border Collie - Colley à poil long - Colley à poil court - Old English Sheepdog - Bobtail - Hollandse Herdershond (poil long/court/dur) - Chien-loup de Saarloos - Schapendoes - Kelpie australien - Australian Cattle dog - Berger australien.

Groupe FCI 2 :

Dobermann - Schnauzer géant - Dogue argentin - Fila Brasileiro - Rottweiler - Koban Köpégi (Chien de berger d'Anatolie) - Mastiff - Bullmastiff - Dogue de Bordeaux - Dogue allemand - Leonberg - Mâtin napolitain - Terre-Neuve - Landseer - Chien de montagne des Pyrénées - Saint-Bernard (poil long et poil court) - Boxer - Hovawart - Bouviers Suisses (Appenzeller - Bouvier Bernois - Bouvier de l'Entlebuch - Grand bouvier suisse) - Chien de cour italien.

Groupe FCI 3 :

Airedale - Irish - Kerry Blue - Irish Soft Coated Wheaten Terrier.

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée à tout moment. En cas de doute, il convient de demander des informations plus précises auprès du gérant du Livre des origines Luxembourgeois avant de faire saillir la chienne.

**Groupe FCI 8 :**

**Tous les retrievers - Chien d'Oysel allemand.**

- c) Avant la saillie, les chiens tenus au Grand-Duché de Luxembourg et qui sont soumis aux prescriptions relatives à la luxation de la rotule doivent avoir subi les examens appropriés. Ces résultats sont certifiés par le vétérinaire compétent. Le résultat est présenté au contrôleur de portée lors des contrôles.

Les chiens importés doivent être inscrits au LOL avant que les examens et les évaluations puissent être effectués.

Si un chien est à admettre à l'élevage, l'âge minimum pour effectuer la radiographie est de :

- pour les races de petite taille et taille moyenne : 12 mois.
- pour les races de grande taille : 15 mois (p. ex. : Bullmastiff ; Mastiff ; Dogue de Bordeaux ; Leonberg ; Mâtin napolitain ; Terre-Neuve ; Landseer ; Chien de Montagne des Pyrénées ; Saint-Bernard...).

Accouplements autorisés : 1 - 1 – 1 - 2 – 2 - 2

Exclus de l'élevage : 3

L'examen de la rotule (luxation de la rotule) est obligatoire pour les races suivantes :

Groupe FCI 1 :

Schipperke

Groupe FCI 2 :

Affenpinscher

Groupe FCI 3 :

Fox terrier - tous les terriers de petite taille - tous les toys.

Groupe FCI 5 :

Spitz nain / Poméranien -

Groupe FCI 9 :

Tous les Bichons - Bouledogue Français - Chihuahua poil long et poil court - Chinese Crested Dog - Épagneul Nain Continental Papillon et Phalène - Griffon Belge et Bruxellois - Lhasa Apso - Petit Brabançon - Russkiy Toy - Shih Tzu.

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée à tout moment. En cas de doute, il convient de demander des informations plus précises auprès du gérant du Livre des origines Luxembourgeois avant de faire saillir la chienne.

- d) Avant la saillie les chiens tenus au Grand-Duché de Luxembourg et qui présentent des problèmes de maladies oculaires doivent avoir subi les examens appropriés. Ces résultats sont certifiés par le vétérinaire compétent. Le résultat est présenté au contrôleur de portée lors des contrôles. Il convient de noter que le résultat des différents examens oculaires est limité dans le temps.

Les chiens importés doivent être inscrits sur le LOL avant que les examens et les évaluations puissent être effectués.

L'examen des yeux est obligatoire pour les races suivantes :

1. Teckels (toutes les races) : les deux partenaires de reproduction doivent être exempts de cataracte et de PRA. L'examen ne doit pas remonter à plus de 2 ans au moment de la saillie.
2. Retrievers (toutes les races) : les deux partenaires de reproduction ne doivent présenter aucune anomalie (par exemple, cataracte, PRA ou dysplasie de la rétine). L'examen ne doit pas remonter à plus d'un an au moment de la saillie.
3. Épagneuls (toutes les races) : les deux partenaires de reproduction ne doivent pas avoir de cataracte, de distichiasis, de Membrana Puppilaris Persistens (MPP) ou de dysplasie de la rétine (RD). L'examen ne doit pas remonter à plus de 2 ans au moment de la saillie.
4. Welsh Springer Spaniel et English Springer Spaniel : examen gonioscopique unique :
  - 4.1. goniodysplasie totale : à exclusion de l'élevage
  - 4.2. Non exempt : saillie uniquement avec un chien exempt

5. Fox terrier, terrier de chasse allemand :  
Test génétique pour la luxation de la lentille primaire (PLL) : les deux partenaires de reproduction doivent être exempts (=N/N) de cette maladie.
6. Petit Basset Griffon Vendéen :  
Test génétique pour le glaucome primaire à angle large (POAG) : au moins un partenaire de reproduction doit être exempt (=N/N) de cette maladie.
7. Gordon Setter & Irish Red Setter, Irish Red-and-White Setter, English Setter :  
Atrophie progressive de la rétine (PRAcrd4) : au moins un partenaire de reproduction doit être exempt (=N/N) de cette maladie.

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée à tout moment. En cas de doute, il convient de demander des informations plus précises auprès du gérant du Livre des origines Luxembourgeois avant de faire saillir la chienne.

- e) Avant la saillie les chiens tenus au Grand-Duché de Luxembourg et qui présentent des problèmes d'audition doivent avoir subi les examens appropriés. Ces résultats sont certifiés par le vétérinaire compétent. Le résultat est présenté au contrôleur de portée lors des contrôles.

Les chiens importés doivent être inscrits sur le LOL avant que les examens et les évaluations puissent être effectués.

Le test auditif est obligatoire pour les races suivantes :

1. Setter.
2. Dalmatien.

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée à tout moment. En cas de doute, il convient de demander des informations plus précises auprès du gérant du Livre des origines Luxembourgeois avant de faire saillir la chienne.

- f) Recours :

Le propriétaire du chien peut s'opposer à l'avis de l'expert de la FCL dans un délai de 6 mois. La réclamation ne peut être traitée par l'évaluateur ou l'organisme qui a effectué l'évaluation initiale.

L'évaluation en appel sera basée sur la radiographie ou tout autre matériel utilisé ayant fait l'objet de la première évaluation.

Le propriétaire peut présenter des clichés ou tout autre matériel supplémentaire ainsi que l'instance de recours peut demander des radiographies ou tout autre matériel supplémentaire.

Toutes les radiographies doivent être évaluées avec le même soin, sauf pour les chiens dont l'articulation de la hanche est lâche, pour lesquels la FCI exige que l'évaluation soit basée sur la radiographie montrant le plus haut degré de laxité de l'articulation.

La décision prise dans le cadre de la procédure de recours est définitive et lie les deux parties au résultat établi dans ce cadre.

Les coûts d'une procédure de recours sont les droits prévus au Point 13. Le paiement de ces frais est destiné à couvrir les coûts de la procédure.

Pour les mâles reproducteurs qui ne sont pas inscrits sur le LOL et qui ne présentent pas les analyses prévues au Point 5, un certificat d'admission à l'élevage, délivré par l'organisation canine du pays de résidence du propriétaire du mâle, doit être présenté lors de la déclaration de la saillie.

## **6) ANALYSE ADN.**

Avant qu'une femelle ou un mâle ne puisse être utilisé pour la reproduction, les deux animaux reproducteurs sont soumis à une analyse de l'ADN. Cette analyse permet de clarifier les questions de parenté. L'analyse requise est effectuée par prélèvement sanguin.

Aux fins de la vérification de la filiation, un profil ADN conforme aux marqueurs ISAG2006 doit être créé pour les deux parents. L'échantillon de sang doit être prélevé par un vétérinaire praticien, qui doit confirmer l'identité du chien au moyen du numéro du transpondeur. Le choix du laboratoire pour le profilage de l'ADN est laissé à l'éleveur.

Une copie des deux profils ADN doit être jointe à la déclaration de saillie.

Après six mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement d'élevage, chaque animal reproducteur est soumis à cette disposition.

Le résultat de l'analyse de l'ADN doit être présenté au contrôleur de portée lors du contrôle final de la portée.

Si le contrôleur de portée soupçonne que la filiation du ou des chiots n'est pas correcte au moment du contrôle de la portée, une vérification de la parenté du ou des chiots basée sur les profils ADN peut être ordonnée. Les coûts sont à la charge de l'éleveur.

Les mâles reproducteurs qui ne sont pas enregistrés sur le LOL sont également soumis à cette disposition.

## **7) DECLARATION DE SAILLIE.**

L'éleveur a toute liberté de choisir le mâle adéquat pour la femelle qu'il compte faire saillir. Les deux animaux doivent toutefois appartenir à la même race. Avant la saillie, le propriétaire du mâle et de la femelle doit s'assurer que les deux sujets d'élevage disposent d'un pedigree FCI et remplissent les conditions des règlements d'élevage requises.

Le jour de la saillie, les deux animaux reproducteurs devraient être en ordre de vaccination contre la maladie de Carré, l'hépatite, la leptospirose, la Parvovirose et la rage.

Une fois la saillie accomplie, une copie de la déclaration de saillie doit être remise dans les huit jours au gérant du Livre des origines Luxembourgeois. Ces informations peuvent être fournies sous forme électronique sur le site Web [www.fcl-dog.lu](http://www.fcl-dog.lu) ou à l'aide du formulaire prévu à cet effet, qui peut être téléchargé au format PDF sur le site Web susmentionné. Le gérant du Livre des origines Luxembourgeois conseille à chaque éleveur d'envoyer le formulaire par courriel. Le formulaire papier de la déclaration de saillie peut être demandé au secrétariat de la FCL.

Une copie des deux profils ADN doit être fournie avec la déclaration de saillie.

La déclaration de saillie doit être signée par le propriétaire du mâle reproducteur.

## **8) AVIS DE PORTEE.**

La portée doit être déclarée dans les 3 jours au gérant du Livre des origines Luxembourgeois, avec mention du nom, de l'adresse, du numéro de téléphone de l'éleveur, ainsi que de la date de naissance, du nombre et du sexe des chiots (y compris les chiots mort-nés ou morts après la mise bas).

L'avis de portée est soumis à la même procédure que celle décrite au Point 7), alinéa 3.

L'avis de portée et la déclaration de saillie sont un seul et même document et doivent être traités ainsi. L'original, sur support papier, sera envoyé au gérant du Livre des origines Luxembourgeois avec la demande de pedigree(s).

## **9) MATERNAGE DES CHIOTS.**

Tous les chiots peuvent être laissés avec la mère.

L'éleveur doit veiller à ce que les chiots puissent grandir dans des conditions appropriées à leur race et qu'ils n'aient pas de parasites.

Avant le deuxième contrôle de la portée, les chiots doivent être vaccinés et dotés d'un transpondeur délivré par le vétérinaire. La première vaccination est administrée 7 jours avant le départ des chiots.

Le numéro du transpondeur et le passeport européen pour animaux de compagnie délivré par le vétérinaire, qui servent à vérifier l'identité de l'animal, portent les numéros d'identification attribués au Grand-Duché de Luxembourg. En plus, dans ce contexte, toutes les exigences légales doivent être respectées par l'éleveur.

Les chiots ne peuvent pas être retirés de leur mère avant la 8<sup>e</sup> semaine de vie. Lors de la cession, l'éleveur doit remettre au propriétaire un carnet de vaccination (première vaccination contre la maladie de Carré, l'hépatite, la leptospirose et la Parvovirose) ainsi qu'un certificat de santé du chiot.

Si les chiots sont vendus à l'étranger, l'éleveur est responsable des règles de transport définies par la loi.

## **10) CONTRÔLE DES PORTÉES.**

Au moment où la portée est notifiée à la FCL, le gérant du Livre des origines Luxembourgeois transmet le rapport au secrétariat de la Centrale respective ou directement aux contrôleurs de portées concernés.

Il leur est demandé de contrôler deux fois une portée signalée. Le premier contrôle a lieu avant le 10<sup>e</sup> jour de vie.

Le deuxième contrôle est effectué au plus tôt cinq jours après la première vaccination et après que les chiots ont été identifiés par un transpondeur.

Le contrôleur de portée contacte l'éleveur et lui envoie le formulaire de contrôle de portée. Il fournit à l'éleveur les explications nécessaires à l'obtention des pedigrees.

Les documents suivants doivent être présentés au contrôleur de portée lors du contrôle :

- 1) Original du pedigree de la femelle.
- 2) Copie ou original du pedigree du mâle.  
La copie doit être de bonne qualité et facile à lire.
- 3) Original de la déclaration de saillie remplie et signée par le propriétaire du mâle.
- 4) Original de la déclaration de portée remplie et signée par l'éleveur.
- 5) Le formulaire de contrôle de portée est rempli par le contrôleur de portée en présence de l'éleveur et signé par les deux parties.
- 6) Tous les résultats des deux parents énumérés aux Points 5 et 6 des présentes prescriptions d'élevage. Ces résultats sont inscrits sur le formulaire de contrôle de portée.
- 7) Tous les résultats d'exposition et de tests importants sont inscrits sur le formulaire de contrôle de portée.
- 8) Le contrôleur de portée indique sur le formulaire de contrôle de portée, si la nichée est lignée de travail, de qualification ou d'excellence.
- 9) Pour chaque chiot, le formulaire de demande en obtention de pedigrees, mis à disposition par la FCL :
  - a) Le recto doit être complété par le vétérinaire :  
Nom du vétérinaire, date de l'examen, race, sexe, date de mise bas, âge du chiot au jour de l'examen, nom du chiot, numéro du transpondeur, nom et adresse de l'éleveur, remarques du vétérinaire, nom et signature du vétérinaire.
  - b) Le verso doit être rempli par l'éleveur :  
Affixe de l'éleveur, nom du chiot, type de poil, couleur du poil, nom, prénom et adresse exacte du propriétaire et signature de l'éleveur.

Ce formulaire peut être rempli au format PDF et être téléchargé sur le site [www.fcl-dog.lu](http://www.fcl-dog.lu).  
Si ce formulaire est rempli à la main, les informations doivent être inscrites lisiblement et en majuscules.

Après l'acceptation de la portée, l'éleveur fait une demande d'inscription de l'ensemble des chiots de la portée au Livre des origines luxembourgeois (LOL) en envoyant les documents énumérés aux points 1 à 5 et 9 ci-dessus par courrier au gérant du Livre des origines Luxembourgeois.

L'éleveur soumet cette demande de pedigrees dans son intégralité à la FCL au plus tard six mois après la date de la portée. Toute demande sans information sur un propriétaire reste ouverte jusqu'à ce que l'éleveur envoie ces informations par écrit au gérant du Livre des origines Luxembourgeois. Si la demande de pedigrees n'est pas faite dans ce délai, l'éleveur est tenu de payer des frais supplémentaires.

Simultanément, l'éleveur vire le montant des frais d'établissement du pedigree sur le compte chèque postal de la FCL (LOL).

Tous les frais sont énumérés au Point 13 : Frais réglementaires.

Les noms des chiots d'une portée inscrits au pedigree doivent commencer par une lettre prédéfinie. Cette lettre change d'année en année, en progressant par ordre alphabétique.  
Par exemple : 2019 : Q 2020 : R 2021 : S 2022 : T et ainsi de suite.

#### **11) PEDIGREES.**

Les portées répondant au règlement d'élevage de la FCL en vigueur sont inscrites au Livre des origines luxembourgeois et les pedigrees des chiots sont établis.

Le pedigree est un document sur lequel toute modification ne peut être effectuée que par le gérant du Livre des origines Luxembourgeois. Les pedigrees établis par le gérant du Livre des origines Luxembourgeois doivent être certifiés par la signature de l'éleveur et remis gratuitement au propriétaire du chiot.

Les pedigrees demeurent la propriété de la FCL.

À la cession de l'animal, le pedigree doit être remis au nouveau propriétaire, qui fait la demande de modification à la FCL et y ajoute une copie du contrat d'achat ou de vente.

Les chiots de lignée d'excellence et de travail reçoivent des pedigrees sur lesquels cette mention est inscrite.

Le pedigree « Lignée d'excellence » ne peut être attribué qu'à des chiots dont les parents ont obtenu la qualification « Excellent » attribuée par 4 juges différents lors d'au moins 5 épreuves CACIB homologués par la FCI, CAC ou expositions spéciales de races avec remise du CAC.

La lignée de travail est définie dans les prescriptions complémentaires des différentes centrales et ceci en rapport avec les spécificités de la race concernée.

Ces conditions de lignée d'excellence et de travail doivent être remplies avant l'acte de saillie.

#### **12) PAUSE REPRODUCTIVE.**

La pause reproductive normale, en cas de portée comprenant jusqu'à 8 chiots maternels, est de 9 mois, à compter du jour de mise bas jusqu'au jour de saillie suivante.

Lorsqu'une portée comprend plus de 8 chiots maternels, la chienne ne pourra être saillie de nouveau qu'après 15 mois à compter du jour de mise bas.

Une pause reproductive exceptionnelle peut être demandée au gérant du Livre des origines Luxembourgeois si

- pour les races de taille moyenne et de grande taille, la portée ne comprend que 3 chiots maternels.
- pour les races de petite taille, la portée ne comprend qu'un seul chiot materné.

Dans ces cas, il est autorisé de faire saillir la chienne lors de la période de chaleur suivante. Après cette portée, la chienne doit être mise en pause reproductive normale quel que soit le nombre de chiots nés vivants.

Si un chiot meurt après 14 jours, le nombre total de chiots nés vivants compte pour cette portée.

L'éleveur doit immédiatement signaler la perte du chiot au gérant du Livre des origines Luxembourgeois, soit par courriel, soit par notification téléphonique, qui est à confirmer par écrit. En cas de doute, le gérant du Livre des origines Luxembourgeois ou le contrôleur de portée peut demander un certificat à délivrer par un vétérinaire.

### 13) FRAIS RÉGLEMENTAIRES.

Les frais de toutes les prestations fournies par le gérant du Livre des origines Luxembourgeois, ainsi que les modifications éventuelles, sont déterminés par le conseil d'administration de la FCL et publiés dans l'organe officiel.

Les prestations suivantes sont effectuées moyennant le paiement de frais :

- Demande de protection d'un affixe : 150,00 Euro
- Changement ou transcription d'un affixe : 75,00 Euro
- Inscription d'un chien importé au Livre des origines Luxembourgeois : 10,00 Euro
- Traitement administratif de la portée : 20,00 Euro
- Établissement des pedigrees : 30,00 Euro par chiot
- Établissement d'un duplicata en cas de perte du pedigree : 50,00 Euro
- Demande tardive de pedigrees : 50,00 Euro
- Présentation et évaluation d'un chien auprès d'un juge nommé par la FCL :
  - Au juge :  
0,35 Euro par kilomètre.
  - À la FCL :  
60,00 Euro de frais de traitement.
- **Test de caractère et de comportement social :**
  - **À la FCL :**  
**20,00 Euro de frais de traitement.**
- Contrôle(s) de la portée par le contrôleur de portée :
  - 0,35 Euro par kilomètre.
  - 10,00 Euro par contrôle de portée
- Inscription d'un chien sur le Livre d'attente : 50,00 Euro
- Inscription d'un chien sur le Registre : 50,00 Euro
- Participation aux frais des évaluations prévues au Point 5 : 50,00 Euro
- Frais relatifs à une procédure de recours en vertu du Point 5 : 200,00 Euro

### 14) SANCTIONS.

En cas d'irrégularités ou d'infractions au présent règlement de la part d'un éleveur, sur proposition de sa commission, l'organe de gestion de la Centrale compétente se réserve le droit de prononcer des sanctions.

Ces sanctions peuvent aller de la simple réprimande à l'interdiction d'élevage, à des amendes, au refus d'inscriptions sur le LOL ou au retrait de l'affixe.

Si l'éleveur n'accepte pas la décision de la Centrale en question, le conseil d'administration de la FCL siègera en deuxième instance.

#### **15) INSCRIPTION SUR LE LIVRE D'ATTENTE.**

Le Livre d'Attente (LA) est ouvert aux chiens dont les pedigrees ne sont pas reconnus par la FCI.

Les règles suivantes doivent être respectées :

Les deux parents doivent être connus et identifiés jusqu'aux grands-parents. En outre, le chien doit avoir obtenu une qualification minimale « Très bon » lors de 2 expositions CACIB ou CAC.

Un des résultats susmentionnés et obtenu à une exposition peut être remplacé par une présentation du chien, à partir de l'âge de 15 mois, à un juge d'exposition désigné par la FCL, qui procédera à une évaluation des caractéristiques morphologiques, physiologiques et comportementales à l'aide du formulaire fourni en annexe pour certifier que le chien répond au standard de sa race.

Les deux résultats susmentionnés et obtenus à une exposition peuvent être remplacés par une présentation du chien, à partir de l'âge de 15 mois, à deux juges d'exposition nommés par la FCL, qui procéderont à une évaluation des caractéristiques morphologiques, physiologiques et comportementales à l'aide du formulaire fourni en annexe pour certifier que le chien répond au standard de sa race.

Les frais de cette présentation sont repris au Point 13 : Frais réglementaires, et sont à la charge du propriétaire du chien.

Le pedigree incomplet, tout autre certificat ou pedigree non reconnu par la FCL / FCI sera retiré et remplacé par un pedigree FCL avec un numéro LOL/LA.

Les chiens en question pourront participer à des expositions et des épreuves internationales et être employés à des fins d'élevage pour autant qu'ils répondent aux prescriptions d'élevage de la FCL en vigueur. Ce n'est qu'à partir de la 4<sup>e</sup> génération que les descendants de ces animaux reproducteurs seront inscrits sous un numéro d'origine LOL.

L'accouplement de chiens ayant tous deux un pedigree LA n'est pas autorisé.

L'un des deux reproducteurs doit obligatoirement posséder un pedigree reconnu par la FCI.

Les chiens sans pedigree ne peuvent pas être inscrits sur le Livre d'Attente.

#### **16) INSCRIPTION SUR LE REGISTRE.**

La FCL a l'obligation de tenir un registre.

Les chiens sans pedigree ou à pedigree incomplet peuvent être inscrits sur le registre (LOL/Reg).

Un juge d'exposition nommé par la FCL certifie que le chien répond au standard de sa race après avoir évalué les caractéristiques morphologiques, physiologiques et comportementales du chien à l'aide du formulaire fourni en annexe.

Les frais de cette représentation et de cette attestation sont à la charge du propriétaire du chien et sont énumérés au Point 13 : Frais réglementaires.

Le pedigree incomplet, tout autre certificat ou pedigree non reconnu par la FCL / FCI sera retiré et remplacé par un pedigree FCL avec un numéro LOL/Reg, sans indications des ancêtres.

Ces chiens ne peuvent pas être utilisés à des fins d'élevage.

Ils peuvent participer à des manifestations sportives, des épreuves de travail, des expositions et autres tests, conformément aux règlements de la FCI.

**17) PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES ET ANNEXE.**

Toutes les prescriptions complémentaires ainsi que les textes et documents énumérés à l'annexe font partie intégrante du présent règlement d'élevage.

**18) PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES.**

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prescription spécifique du présent texte ou n'est pas expressément prévu dans le présent texte, il est fait référence aux règles ou autres prescriptions et statuts de la FCI.

La FCL agit en conformité avec la législation sur le RGPD.

Les présentes prescriptions d'élevage entrent en vigueur le **15 janvier 2022** et remplacent toutes les prescriptions d'élevage précédemment applicables.

Les prescriptions ont été adoptées lors de la réunion du Conseil d'administration **par différentes lettres circulaires**.

## **PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCAC, Centrale du Chien d'Agrément et de Compagnie**

### **Généralités**

Le CCAC conseille à tout éleveur d'une race qui présente des problèmes, qu'il s'agisse de luxation de la rotule, de dysplasie des coudes (DE), de maladies oculaires ou de troubles auditifs, de faire procéder aux examens et analyses nécessaires.

Les résultats de ces examens volontaires seront inscrits sur les pedigrees des chiots.

## **PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CCC, Centrale du Chien de Chasse.**

### **GÉNÉRALITÉS**

Parmi leurs objectifs essentiels, les règles d'élevage de la C.C.C. visent d'une part la production de chiots en bonne santé, ayant une bonne morphologie et sains de caractère, et d'autre part la conservation et la promotion de leurs caractéristiques de chasseur.

Les prescriptions complémentaires de la CC se réfèrent aux groupes FCI 4 - 6 - 7 et 8, ainsi qu'aux races suivantes du groupe FCI 3 : terriers de chasse allemands - fox-terriers à poil lisse et à poil dur. En outre, il est recommandé de contacter la commission de race compétente de la CCC avant de planifier la portée.

### **AUTORISATION D'ÉLEVAGE**

Pour obtenir l'autorisation d'élevage, les races de chiens dépendant de la CCC doivent avoir passé l'un des tests suivants avant la saillie :

- Test de caractère,
- Test d'obéissance à la chasse ou test d'aptitude à la chasse
- Test d'accompagnement,
- Test d'aptitudes naturelles / test de jeunesse,
- Test de travail.

Après six ans à compter de la date d'entrée en vigueur des présentes prescriptions d'élevage, tous les animaux reproducteurs sont, pour être aptes à la reproduction, soumis aux conditions et règles qui y sont prévues. Cela vaut également pour les prescriptions générales.

### **SANTÉ :**

La liste des examens obligatoires peut être prolongée à tout moment sur la base de nouveaux résultats et connaissances scientifiques et d'autres tests disponibles. Les chiens atteints de maladies héréditaires telles que l'épilepsie, la PRA, la cécité, le glaucome, la cataracte, la surdité congénitale, etc. ne peuvent pas être utilisés pour la reproduction.

### **EXAMEN OCD :**

Les examens OCD (*ostéochondrite disséquante*) sont obligatoires pour les races suivantes :

Chien d'arrêt allemand à poil dur ; Spinone Italiano ; Pudel Pointer

### **AUTRES EXAMENS OBLIGATOIRES :**

1. Teckel (toutes les races) :  
Aucun accouplement merle x merle ne peut être effectué. Lors de l'accouplement avec un teckel merle, le partenaire de reproduction ne peut pas porter le gène merle.
2. Teckel à poil dur (toutes les tailles) :  
OI : (Osteogenesis imperfecta) : au moins un partenaire de reproduction doit être exempt (=N/N) de cette maladie.
3. Teckel à poil dur (standard) :  
crd-PRA (cone-rod dystrophy Progressive Retina Athrophy) : au moins un partenaire de reproduction doit être exempt (=N/N) de cette maladie.

4. Chien d'Oysel allemand :
  - a) Tout soupçon d'IOCH constaté au cours des évaluations de dysplasie des hanches et des coudes est un motif d'exclusion d'élevage.
  - b) En outre, le chien doit être exclu de l'élevage en cas d'insertion de vis à la suite d'une fracture de la patte avant.
5. Chien d'arrêt allemand à poil dur et à poil ras :  
Von Willebrand Type II (vWDII) : Au moins un partenaire de reproduction doit être exempt (=N/N) de cette maladie.
6. Setter :  
Irish Red et Irish Red-and-White :  
Canine Leukocyte Adhesion Deficiency (CLAD) : Au moins un partenaire de reproduction doit être exempt (=N/N) de cette maladie.
7. Épagneul :
  - a) English Springer Spaniel : Fucosidose et cord1-PRA : Au moins un partenaire de reproduction doit être exempt (=N/N) de cette maladie.
  - b) English Cocker Spaniel : Néphropathie familiale (FN) : Au moins un partenaire de reproduction doit être exempt (=N/N) de cette maladie.
  - c) English Cocker Spaniel et American Cocker Spaniel : Atrophie progressive de la rétine (pcrdPRA) : Au moins un partenaire de reproduction doit être exempt (=N/N) de cette maladie.
8. Stabijhoun et Drentse Patrijshond :  
Von Willebrand Type I (vWDI) : Les deux partenaires de reproduction doivent être exempts (=N/N) de cette maladie.
9. Stabijhoun :  
Dysfonctionnement cérébral (CDFS) : Au moins un partenaire de reproduction doit être exempt (=N/N) de cette maladie.

#### **EXAMENS RECOMMANDÉS :**

1. Labrador Retriever :  
Atrophie progressive de la rétine (pcrd-PRA) ; Effondrement induit par l'exercice (EIC), Parakératose nasale héréditaire (HNPK) ; Nanisme/Dysplasie squelettique 2 (SD2) et Myopathie héréditaire (CNM) : Au moins un partenaire de reproduction doit être exempt (=N/N) de cette maladie.
2. Kleiner Münsterländer :  
Examen d'uretère ectopique : Chez aucun des deux partenaires d'élevage, un ou deux uretères ne peuvent se terminer à l'extérieur de la vessie ou dans le col de la vessie.
3. Magyar Vizsla, Petit & Grand Basset Griffon Vendéen, Basset Fauve de Bretagne, Bloodhound, Basset Bleu de Gascogne, Basset Artésien Normand et Basset Hound :  
Les deux partenaires d'élevage ne doivent pas avoir de maladies oculaires excluant l'élevage. L'examen ne doit pas remonter à plus de 2 ans au moment de l'accouplement.

## Lignée de travail

Afin de mieux valoriser la qualité de la descendance de chiens éduqués à la chasse et qualifiés aux concours cynégétiques, la CCC recommande la certification « Lignée de travail ». Les chiots provenant d'une telle ascendance se voient attribuer un pedigree noté comme tel par le gérant du Livre des origines Luxembourgeois.

Pour qu'une portée réponde aux critères de la qualification « Lignée de travail », les parents doivent, préalablement à la saillie, disposer de documents certifiant les compétences suivantes :

- a) Chiens d'arrêt :  
Épreuve polyvalente (VGP), ou  
Examen d'automne d'aptitude à l'élevage (HZP) + Épreuve de recherche au sang (20 h)
- b) Chiens leveurs de gibier :  
Épreuve de travail (GP), ou  
Examen d'aptitude à l'élevage (HZP) (English Springer Spaniel), ou  
Examen d'aptitude au dressage (ZP), ou  
Examen de qualification + Épreuve de recherche au sang (20 h)
- c) Braques :  
Épreuve de travail (GP)
- d) Chiens de rouge :  
Épreuve de recherche au sang (40 h)
- e) Retrievers :  
Épreuve de rapport (BLP/R)
- f) Terriers de chasse allemands :  
Épreuve de travail (GP), ou  
Examen d'aptitude à l'élevage ZP I + ZPII + épreuve de recherche au sang (20 h)
- g) Teckels :  
Épreuve polyvalente (VP) + épreuve au terrier (BhFK/95, BhFK ou BhN), ou  
Épreuve de quête au bois + épreuve de recherche au sang (20 h, 40 h ou nature) + épreuve au terrier (BhFK/95, BhFK ou BhN).  
Alternative pour le teckel nain et le teckel de chasse au lapin :  
Chasse au lapin

## **PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CLSCU, Centrale Luxembourgeoise du Sport pour Chiens d'Utilité**

### **GÉNÉRALITÉS :**

Ces prescriptions complémentaires visent à souligner les objectifs d'élevage de la CLSCU, d'une part la production d'une descendance au caractère et comportement stables, et d'autre part la promotion des performances mêmes comme que chiens de travail.

### **RECOMMANDATIONS D'ÉLEVAGE.**

En vue de la promotion de l'élevage des races de chiens d'utilité, la CLSCU recommande, outre les prescriptions du règlement d'élevage de la FCL, les recommandations de « Lignée de travail » et de « Lignée de conformité et de sélection ».

Berger allemand - Berger de Beauce - Chien de Berger Belge (Groenendael, Tervueren, Malinois, Laekenois) - Berger Blanc Suisse - Bouvier des Ardennes - Bouvier des Flandres - Schnauzer géant - Boxer allemand - Rottweiler - Hovawart - Doberman - Airedale Terrier.

Cette liste peut être modifiée si nécessaire.

### **LIGNEE DE TRAVAIL ET LIGNEE DE CONFORMITE ET DE SELECTION :**

Des pedigrees spécifiquement marqués sont attribués aux chiots issus de chiens d'utilité dont les caractéristiques des parents excèdent les prescriptions du règlement d'élevage de la FCL.

Ci-après les conditions à remplir :

- 1) Les pedigrees portent la mention « lignée de travail » lorsque les deux parents possèdent un certificat de réussite international (AKZ) reconnu dans les disciplines pistage, obéissance et défense. Ces conditions doivent être remplies avant la saillie.
- 2) Les pedigrees portent la mention « lignée de conformité et de sélection » lorsque les deux parents ont été approuvés au moins en classe de qualification 1. Ces conditions doivent être remplies avant la saillie.

L'objectif de la lignée de conformité et de sélection est de choisir des animaux reproducteurs dont le caractère, les performances et la structure anatomique sont particulièrement adaptés à la préservation et à la promotion de la race spécifique.



**Coordonnées du secrétariat de la Fédération Cynologique Luxembourgeoise  
et du gérant du Livre des Origines Luxembourgeois (LOL)**

**Fédération Cynologique Luxembourgeoise, FCL asbl**

**B.P. 69**

**L-4901 Bascharage.**

**Tél. : 621 52 22 61 ou 50 28 66**

**E-mail : fcldogoffice@gmail.com**

**Coordonnées bancaires du Livre des Origines Luxembourgeois, LOL :**

**Fédération Cynologique Luxembourgeoise**

**CCPLLULL**

**LU93 1111 0061 5039 0000**

Annexe 7 :  
PROCÉDURE DE L'EXAMEN DU TEST DE CARACTERE ET  
DE COMPORTEMENT SOCIAL.

Définitions :

- |   |               |
|---|---------------|
| - Test de caractère et de comportement social | Test          |
| - Fédération Cynologique Luxembourgeoise      | FCL           |
| - Membre de la FCL                            | Centrale      |
| - Juges nommés par la FCL                     | Juges ou juge |

N.B. : Contraire à la disposition générale du règlement d'élevage, en cas de doute, la version en langue française de la présente procédure fait seule foi.

La forme masculine s'applique également à la forme féminine, tout comme un mot au singulier décrit également le pluriel et inversement.

Généralités :

L'âge minimum pour le chien est fixé à 15 mois celui du conducteur à 15 ans.

Tous les juges sont appelés à officier lors de ce test.

Jury :

Le jury est composé de 2 juges qui donnent séparément leurs appréciations et viennent ensemble à une conclusion commune. Les juges prennent leurs décisions en toute indépendance et sous leur propre responsabilité.

Les juges évaluent le chien selon les attitudes du chien lors du test.

- Son évaluation sera positive s'il se montre :  
assuré / serein / attentif / plein de tempérament/joyeux / spontané.
- Son évaluation sera négative s'il se montre :  
sans contrôle / incertain / peureux / mordant / agressif ; les deux dernières allures concluent à une exclusion.

A la conclusion commune des deux juges, seule l'évaluation « Réussi » ou « Non Réussi » sera attribuée.

Si le chien n'est pas admis, un seul deuxième test peut être demandé après six mois. Pour ce deuxième test la composition du jury sera une autre que lors du premier test. Si au cours du nouveau test, il est démontré que le chien en question réagit de manière anormale et indésirable, voire agressive face à des personnes et/ou face à des chiens, le chien sera exclu. Le propriétaire et/ ou le conducteur concerné ne peut formuler un recours contre cette décision. Les appréciations de ce jury sont sans appel.

But du test:

Le but de ce test est de vérifier, si le chien se comporte de manière sociable vis-à-vis des personnes et face à des autres chiens. Il permet également de vérifier le comportement du chien face à des influences extérieures aussi bien optiques qu'acoustiques.

## Sommaire de l'Epreuve :

Le test est organisé sur un terrain neutre, comme un terrain d'entraînement pour chiens ou une surface où se déroule une exposition canine.

Il est permis au conducteur de récompenser le chien entre les exercices en le caressant légèrement ; aucun artifice n'est permis.

- 1) Le chien doit se laisser toucher.
  - Le chien doit permettre le contrôle de son transpondeur. Il est permis au conducteur de tenir le chien. Le chien dont le transpondeur est illisible ne peut pas participer. Le chien qui réagit de manière agressive ou peureuse est immédiatement exclu et ne peut plus participer aux épreuves suivantes.
  - Le chien doit rester neutre face à ces attouchements.
  - Les testicules des mâles sont à tâter.
- 2) Promenade en laisse de minimum 1 mètre et de maximum de trois mètres de long
  - Un parcours de minimum 25 mètres sera effectué, en faisant un angle à gauche et un angle à droite. Ensuite le conducteur et son chien slalomeront dans un groupe de six personnes se déplaçant, discutant et gesticulant entre elles, pour enfin s'arrêter au milieu de ce groupe. Ici est évaluée la manière dont le chien et son conducteur effectuent le trajet. Les critères attendus en sont : gaité, attention, sans crainte ni énervement.
  - Le conducteur et son chien en laisse prennent place à dix mètres d'un groupe de personnes qui viendront les encercler à une distance de 1 mètre. Sur signe du juge le groupe s'éloignera de nouveau.

Le groupe encercler le chien de manière calme et respecte la distance de 1 mètre qui le sépare du chien. Le chien doit rester calme et ne pas donner de signes d'énervement pendant l'encercler. Le fait de sauter ou de vouloir jouer ne doit pas être jugé de manière négative. Le chien fera preuve de calme et d'assurance lorsqu'il se déplace à l'intérieur du groupe.
  - Le conducteur placera le chien à 10 mètres du groupe et le chien est tenu en laisse par une tierce personne. Le conducteur se placera à quelques mètres du groupe et appellera ensuite son chien. Le chien peut porter sa laisse. Le chien doit se diriger vers son conducteur  
Ceci permet de voir si le conducteur est capable d'amener et de garder son chien sous un certain contrôle.
- 3) Comportement hors de la présence du conducteur.

Le chien, muni d'une laisse longue de plus ou moins 3 mètres, est attaché et laissé seul, soit assis, soit couché, soit debout, par son conducteur qui s'éloigne de quelques 5 mètres. Pendant ce temps, deux personnes seules, ensuite deux personnes accompagnées d'un chien passeront à 5 mètres du chien.

Le chien fera preuve de calme et d'assurance.  
Cet exercice est exécuté individuellement par chaque participant.  
Il permet de constater si le chien est équilibré dans son comportement.